RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'Association des Enrôlés de Force Victimes du Nazisme, après avoir délibéré, notamment au sujet de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre et du récent projet de loi gouvernemental portant fixation du supplément de pension à allouer aux victimes de la guerre ou à leurs ayant droits en cas d'invalidité ou de décès précoces, et après avoir entendu les déléguées des sections de l'Association des Enrôlées de Force Victimes du Nazisme réunis en congrès national ordinaire à Esch s/Alzette, le 3 juin 1973, qui approuvent et soutiennent le Comité Central dans sa laborieuse et pé nible tâche à la recherche de solutions équitables aux multiples problèmes qui sont les conséquences de l'enrôlement forcé de 20.000 jeunes Luxembourgeois aux services militaires et para-militaires de l'occupant allemand pendant la dernière Guerre Mondiale,

- Constate que les efforts inlassables, développés durant plus d'un quart de siècle en vue de la défense des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants, n'ont débouché que sur de très fragmentaires résultats;
- regrette qu'aucune instance politique n'ait oeuvré avec la fermeté requise pour apporter une solution définitive à un problème national, tel l'enrôlement forcé de nationaux luxembourgeois qui fut une flagrante violation du droit des gens et un crime de guerre exigeant réparation;
- enregistre avev amertume l'échec accablant des négociations bilatérales entre le Grand-Duché et la République Fédérale d'Allemagne entamés en janvier 1970 pour liquider le contentieux visé ci-devant;
- s'oppose contre toute visite officielle de personnalités allemandes haut placées au Grand-Dzuché;
- invite le Gouvernement luxembourgeois, face à la nouvelle situation résultat de l'échec des négociations avec la République Fédérale d'Allemagne à régler immédiatement, sur le plan national, l'indemnisation des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force;
- approuve, quant au principe, le projet de la loi gouvernemental portant fixation du supplément de pension à allouer aux victimes de la guerre ou à leurs ayants droit en cas d'invalidité ou de décès précoces;
- propose la suppression de l'article 6 a) dudit projet de loi;
- enjoint au Gouvernement et aux Députés de prendre leur responsabilité et de contribuer aussi bien à la réalisation du projet de loi ayant trait à une retraite anticipée qu'à la modification de la loi du 25 février 1950;
- rappelle au Ministre de la Santé Publique la demande du 9 mars 1973 en vue d'accorder à toutes les victimes de la dernière Guerre Mondiale la facilité d'avoir recours à un diagnostic général dans les centres hospitaliers du pays et à l'étranger.

Assemblée Gënérale des Délégués de l'Association

des Emrôlés de Force V.d.N.

Congrès National dum 7 mai 1978

dans la Salle de la Commune à Hosingen.

용용용용용용용용용용용용용용용용용용용용용용

RAPPORT de CAISSE au 31.12.1977.

RE	CETTES 1977	
1) 2) 3) 4)	Cotisations et abonnements au "SACRIFIES" Vente Insignes et Rubans en Argent Intérêts en banque Dons Divers remboursements et entrées conc.la Fédération	552.120 1.145 13.750 1.200 4.900
	Total:	573.115
6)	Report à nouveau: 168.794 + 50226	219.020
	Totaux des recettes suivant livre de caisse :	792.135
DE	PENSES 1977	
		350.000 5.043 28.951 3.300 7.280 4.570
٠,	Total	399.144
	Excédent brut de l'exercice:	392.991
	Redû envers la Fédération au 31.12.77 Disponible à la fin de l'exercice : Disponible à la fin de l'exercice précédent : ./.	290.200 102.791 124.960
	Résultat de l'exercice 1977 Mali	22.169

Total des fonds de l'Association avec soldes des comptes au 31.12.1977

Caisse : 189.405 Fonds d'Action: 203.586 C.C.P.31324 CCP. 21049 Caisse d'Ep.à terme200.000 592.991 ./. redû Féd. 290.200 302.791 Avoir au 31.12.77

> Dressé, vérifié et certifié exact à Pétange, le 30 avril 1978

27.420

le trésorier :